



N°3830
Entrée le 23.03.2026
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 24.03.2026
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 23 mars 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant les adoptions internationales.**

Le 25 mars 2025, la Corée du Sud a publié un rapport officiel reconnaissant de graves violations des droits humains dans le cadre des adoptions internationales réalisées entre la fin des années 1950 et la fin des années 1990.

Dans plusieurs pays européens, ces révélations ont suscité des réactions structurées, notamment sous la forme de commissions d'enquête, d'analyses indépendantes ou d'autres démarches d'examen critique des pratiques d'adoption internationale passées.

Dans ce contexte, il paraît légitime de savoir si le gouvernement entend procéder à un état des lieux et, le cas échéant, à une forme d'analyse ou d'accompagnement des personnes potentiellement concernées au Luxembourg:

1. **Le gouvernement a-t-il pris connaissance des conclusions du rapport publié le 25 mars 2025 par la Corée du Sud ? Quelle appréciation le gouvernement porte-t-il sur ces conclusions et sur leur portée pour le Luxembourg ?**
2. **Le Gouvernement envisage-t-il, à l'instar d'autres pays européens, de mettre en place une analyse indépendante, un groupe de travail ou toute autre forme d'examen structuré concernant d'éventuelles irrégularités dans le cadre des adoptions internationales passées, notamment en provenance de Corée du Sud ? Dans la négative, pour quelles raisons ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Sam TANSON
Députée

Djuna BERNARD
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3830 de Mesdames les Députées Djuna Bernard et Sam Tanson

1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance des conclusions du rapport publié le 25 mars 2025 par la Corée du Sud ?

À la suite du rapport définitif du 26 mai 2025 établi par la « Commission vérité et réconciliation », chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé, le gouvernement sud-coréen a en effet officiellement reconnu, le 2 octobre 2025, sa responsabilité dans le cadre de procédures d'adoption menées en violation des droits humains. Il a en outre ouvert des enquêtes relatives à des cas spécifiques d'adoptés pour lesquels subsistaient des doutes quant à d'éventuelles falsification de documents. Par ailleurs, la Corée s'est engagée à mettre progressivement un terme à l'adoption internationale, en réduisant significativement le nombre, avec pour objectif d'atteindre une cessation totale d'ici 2029.

Le gouvernement luxembourgeois a pris connaissance de ce rapport et est de ce fait informé de l'existence d'une situation préoccupante susceptible d'avoir des conséquences majeures pour les personnes concernées.

2. Quelle appréciation le gouvernement porte-t-il sur ces conclusions et sur leur portée pour le Luxembourg ?

La coopération avec notre partenaire en Corée du Sud a pris fin début 2022, à la suite de changements substantiels initiés par les autorités sud-coréennes. Depuis lors, aucun nouveau dossier de demande d'adoption n'a été introduit, et le Luxembourg a définitivement mis un terme aux adoptions d'enfants en provenance de la Corée du Sud en 2023, à l'issue de l'arrivée de deux enfants dans le cadre de dossiers déposés en 2020 et 2021.

Il convient de rappeler que, depuis les années 1970, le Grand-Duché de Luxembourg avait développé avec la Corée une coopération fondée sur une relation de confiance mutuelle, inscrite dans un contexte et des pratiques propres à cette époque.

Le gouvernement a pris acte des conclusions du rapport de la « Commission vérité et réconciliation ». Il demeure attentif aux développements en cours et à leurs éventuelles implications, tout en soulignant la complexité et la sensibilité des situations évoquées.

3. Le Gouvernement envisage-t-il, à l'instar d'autres pays européens, de mettre en place une analyse indépendante, un groupe de travail ou toute autre forme d'examen structuré concernant d'éventuelles irrégularités dans le cadre des adoptions internationales passées, notamment en provenance de Corée du Sud ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Le gouvernement a mis en place une procédure d'encadrement destinée aux personnes souhaitant accéder à leurs origines, incluant un accompagnement psychologique avant, pendant et après l'ensemble de la démarche.

S'agissant plus particulièrement de la procédure de la recherche des origines en Corée du Sud, la procédure applicable est clairement définie par les autorités sud-coréennes et prévoit qu'une demande ne peut être introduite que par la personne adoptée elle-même. Dans ce cadre, il n'est pas possible pour le gouvernement de procéder à un contrôle ou à un examen systématique des dossiers d'adoption. Il veille toutefois à garantir un accompagnement professionnel et adapté à toute personne souhaitant consulter son dossier d'adoption et, le cas échéant, entreprendre des recherches plus approfondies. Cette approche permet d'examiner les situations avec rigueur et transparence, d'en tirer les enseignements nécessaires et, le cas échéant, de prendre les mesures appropriées.

J'ai par ailleurs chargé mes services d'élaborer un rapport sur la situation en Corée du Sud afin d'examiner quelles conclusions et quels enseignements peuvent être tirés notamment du rapport établi par la «Commission vérité et réconciliation » pour améliorer la procédure à l'avenir.

Luxembourg, le 23 avril 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH